

# LES FONDEMENTS DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

Seules les manifestations **soumises à procédures administratives** sont concernées par cette démarche.

La liste des **manifestations sportives** soumises à ÉVALUATION DES INCIDENCES est disponible sur le site suivant : [http://www.natura2000-picardie.fr/Liste\\_projets.html](http://www.natura2000-picardie.fr/Liste_projets.html)

## Zoom sur la baie de Somme :

Le littoral picard présente la particularité d'être quasi intégralement classé en zone Natura 2000 mais d'autres espaces protégés doivent également être pris en compte, en particulier le Parc Naturel Marin (PNM) des estuaires picards et de la mer d'Opale, la réserve naturelle de la baie de Somme ou les terrains du Conservatoire du littoral. Sur ces derniers, l'organisation de compétitions sportives est notamment interdite.

Par ailleurs, de nombreuses manifestations sportives sont organisées sur la bande littorale (course à pied, char à voile, etc.). Lorsqu'elles se déroulent sur le Domaine Public Maritime (DPM), celles-ci doivent faire l'objet, en plus de l'évaluation de ces incidences, d'une autorisation d'occupation assortie d'une remise en état du site à la clôture de la manifestation. Compte tenu des délais d'instruction et notamment des délais de consultation (Préfecture maritime, PNM, ...), le pétitionnaire prépare sa demande le plus en amont de la date prévue de la manifestation.

## Qui ?

C'est à l'organisateur de la manifestation sportive d'évaluer les incidences de l'activité sur le(s) site(s) Natura 2000 identifié(s) et, le cas échéant, de proposer des mesures permettant d'atténuer ou de supprimer les effets sur les habitats et/ou espèces.



## Comment ?

- Pour l'organisateur, en complétant un **formulaire simplifié d'évaluation des incidences** et en le joignant au dossier habituel de déclaration ou d'autorisation de manifestation.

**La sollicitation de l'animateur du site Natura 2000 est incontournable** dans la démarche pour bien comprendre et analyser les enjeux de protection du site et les impacts de la manifestation.

- Vous pouvez également obtenir une aide auprès de la DDT(M) du département concerné.

## CONTACTS

### Aide à la rédaction du formulaire d'évaluation des incidences :

- **Animateurs de site Natura 2000** : Informations sur la faune, la flore et les aménagements possibles pour réduire l'impact de la manifestation sur le site. Liste de ces animateurs sur le site suivant : <http://www.natura2000-picardie.fr>

### • Directions Départementales des Territoires / et de la Mer (DDT/DDTM) :

Informations sur les réglementations du site.

- **DDT de l'Aisne** : 03 23 24 64 00 - [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)
- **DDT de l'Oise** : 03 44 06 50 00 - [ddt@oise.gouv.fr](mailto:ddt@oise.gouv.fr)
- **DDTM de la Somme** : 03 22 97 21 00 - [ddtm@somme.gouv.fr](mailto:ddtm@somme.gouv.fr)

### Orientation dans la démarche et valorisation de la manifestation :

#### • Comité régional Olympique et Sportif (CROS) et Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS) de Picardie :

- **CROS de Picardie** : 03 22 38 27 20 - [picardie@franceolympique.com](mailto:picardie@franceolympique.com)
- **CDOS de l'Aisne** : 03 23 28 60 92 - [aisne@franceolympique.com](mailto:aisne@franceolympique.com)
- **CDOS de l'Oise** : 03 44 25 11 63 - [oise@franceolympique.com](mailto:oise@franceolympique.com)
- **CDOS de la Somme** : 03 22 47 34 96 - [somme@franceolympique.com](mailto:somme@franceolympique.com)

#### • Organismes à qui transmettre votre formulaire :

**Services instructeurs** : réception et traitement des formulaires d'évaluation d'incidences, de même que la demande d'autorisation de la manifestation.

- **Préfecture de l'Aisne** : 03 23 21 83 12 - [pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr](mailto:pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr)
- **Préfecture de l'Oise** : 03 44 06 10 57 - [pref-reglementation@oise.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@oise.gouv.fr)
- **Préfecture de la Somme** :

- pour les manifestations sportives de l'arrondissement d'Amiens et l'ensemble des manifestations départementales aériennes et mécaniques : 03 22 97 80 06 ou 03 22 97 81 32 - [securite.bsipa@somme.pref.gouv.fr](mailto:securite.bsipa@somme.pref.gouv.fr)

- Pour les autres manifestations de la Somme, vous devez joindre les sous-préfectures concernées.

Retrouvez l'intégralité des coordonnées des sous-préfectures sur :

[http://annuaire.service-public.fr/navigation/picardie\\_sous\\_pref.html](http://annuaire.service-public.fr/navigation/picardie_sous_pref.html)

## RESSOURCES

Site internet Natura 2000 Picardie :

<http://www.natura2000-picardie.fr/index.html>

Site internet de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise :

<http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/natura-2000-r28.html>

Site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Somme :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-paysages-sites-et-especes-protégees/Natura-2000-dans-le-departement-de-la-Somme>

Site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel :

<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Crédits photographiques :

H. Dessaint • ADRT de la Somme – D. Maréchal • CDOS de la Somme • T. Vermeulen.

## ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ...

# ...L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

## Etes-vous concernés ?



## LE RÉSEAU NATURA 2000

# Pourquoi ?

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels visant à assurer la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages.

Ces sites sont désignés pour la rareté, la fragilité ou le caractère remarquable des espèces (végétales et animales) ou des habitats naturels qu'ils abritent.



### Chiffres clés de la Picardie :

- 90 000 hectares de zones Natura 2000 réparties sur 48 sites :
- 1 site marin d'importance communautaire (couloir des trois estuaires)
- 10 sites désignés au titre de la directive «oiseaux»
- 37 sites désignés au titre de la directive «habitats»
- 4,7 % du territoire (moyenne nationale 12,5 %)

## LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

- Globalement, préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et locales, dans une logique de développement durable.

- Plus précisément, vérifier la compatibilité du projet avec les enjeux de préservation du site, en évaluant les risques de dérangement ou de dégradation des habitats et/ou des espèces.

- Au regard de cette évaluation, autoriser les projets, les soumettre à des prescriptions particulières, mais aussi les refuser s'ils portent atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 (effets significatifs).

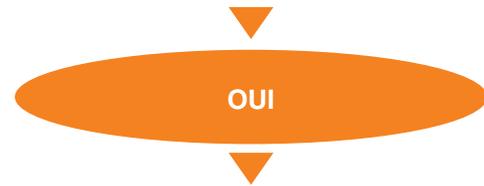
## NATURA 2000 = CONCILIER PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ACTIVITÉS HUMAINES

La manifestation figure-t-elle sur les listes de projets soumis à évaluation des incidences ?

[http://www.natura2000-picardie.fr/Liste\\_projets.html](http://www.natura2000-picardie.fr/Liste_projets.html).

Pour vérifier l'existence d'un site Natura 2000 sur les communes concernées et les communes limitrophes par votre manifestation, se référer à l'outil CARMEN :

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map>



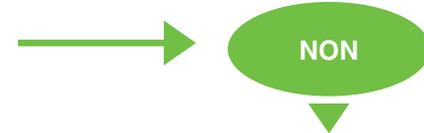
- ▶ Accéder aux documents d'objectifs (DOCOB) et aux cartes d'informations sur le site internet Natura 2000 Picardie
- ▶ Contacter l'animateur du site Natura 2000 (cf. rubrique «contacts»)
- ▶ Puis prendre en compte les enjeux et les incidences possibles de la manifestation sur les habitats naturels et espèces justifiant la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés listés dans le formulaire standard de données disponibles sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (cf. rubrique «ressources»)

La manifestation est-elle susceptible d'avoir des incidences ?

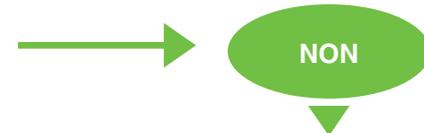


- ▶ Proposer des mesures d'évitement, d'atténuation voire de compensation en concertation avec l'animateur du site Natura 2000
- ▶ Argumenter et formaliser ces mesures
- ▶ Joindre le formulaire de pré-évaluation et un dossier rappelant les incidences et les mesures mises en œuvre

Transmission de l'ensemble des pièces à la préfecture du département ou sous-préfecture pour instruction.



Pas de procédure évaluation des incidences



Joindre les cartes et *le formulaire simplifié d'évaluation des incidences, en argumentant les raisons pour lesquelles la manifestation n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives.*

## ▶ Est-ce que ma manifestation est soumise à une procédure administrative ?

Si le trajet, l'itinéraire emprunte ou croise une voie publique ou ouverte à la circulation publique et qu'elle regroupe plus de 20 personnes ou véhicules, elle est soumise à déclaration ou à autorisation par l'Etat.

## ▶ Comment savoir où se situent les sites NATURA 2000 ?

Consulter le site Natura 2000 Picardie et l'outil CARMEN.

ATTENTION, pensez à joindre systématiquement au dossier une carte globale de localisation du lieu ou trajet de la manifestation et des zones Natura 2000 situées à proximité.

## ▶ Que contient un dossier d'évaluation des incidences ?

Conformément à l'article R.414-23 du code de l'environnement, un dossier d'évaluation des incidences doit contenir a minima :

- une carte de localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s),
- une description simplifiée de la manifestation,
- un exposé sommaire des raisons qui permettent de définir si la manifestation a, ou non, des incidences sur le(s) site(s) Natura 2000.

Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences permet de satisfaire à ces obligations minimales.

## ▶ Où trouver le formulaire simplifié d'évaluation des incidences et comment le remplir ?

- Télécharger le formulaire simplifié sur le site NATURA 2000 Picardie,
- le renseigner en s'appuyant sur les documents d'aide Natura 2000 Picardie, rubrique évaluation des incidences Natura 2000,
- prendre contact avec l'animateur du site Natura 2000 (cf. contacts).

## ▶ A qui et quand transmettre le formulaire ?

- Pièce indispensable qui doit accompagner le dossier habituel transmis au service instructeur lors de la déclaration ou de la demande d'autorisation de manifestation.
- Formulaire à transmettre entre 1 et 3 mois avant l'événement.

## ▶ Si la manifestation se déroule sur plusieurs départements ?

En Picardie, un travail d'harmonisation des listes a été réalisé. Il n'existe pas de variations d'un département à l'autre.

## ▶ Quelles sont les conséquences si le formulaire n'est pas fourni ?

Le dossier sera jugé incomplet et le récépissé de déclaration ou l'arrêté d'autorisation ne sera pas émis.

## ▶ Quelles sont les conséquences si la manifestation a des impacts significatifs sur les habitats ou les espèces ?

Un dossier plus détaillé devra être remis au service instructeur. Des aménagements de la manifestation s'avèreront nécessaires pour atténuer ou supprimer les impacts.

## ▶ Quelques exemples de mesure d'évitement ou d'atténuation :

Baliser l'emplacement et le déplacement des spectateurs, redéfinir le tracé d'un itinéraire lorsqu'il traverse une zone critique, former et informer les usagers, minimiser les nuisances (sonores, visuelles, pollutions etc.), décaler la période de l'événement...

